Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20240216-DDM_2024_037-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-037 :

Date : 16/02/2024

Objet : **Contrat d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour l'accompagnement évaluatif de la Cité Éducative de Grigny**

Publiée le

16 FEV. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la proposition des Ministres de la cohésion des territoires et de l'Éducation Nationale, la commune de Grigny a été retenue comme territoire « Cité Educative » en raison de son programme d'innovation éducative,

Considérant la nécessité d'une démarche d'évaluation de la « Cité éducative » par l'accompagnement évaluatif,

Considérant les termes de la proposition méthodologique formulé par le cabinet CRESS, représentée par son Dirigeant Laurent BARBE, sis 13 rue du Maréchal Leclerc à VILLENEUVE LE ROI (94290), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition méthodologique du Cabinet CRESS pour réaliser l'assistance à la maitrise d'ouvrage pour l'accompagnement évolutif de la Cité éducative de Grigny, notamment sur la dimension de la place des parents dans la démarche de la Cité éducative.

De signer la proposition avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 15 000,00 € TTC.

Précise que l'assistance en maitrise d'ouvrage pour l'accompagnement évaluatif de la cité éducative se déroulera sur l'année 2024.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification